



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif
« Petits déjeuners » dans la commune de Moissac**

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° 29 du conseil municipal de la commune de Moissac en date du 23/05/2019 ;

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Moissac, signée en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté rectoral attributif de subvention.

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tam-et-Garonne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse

Et :

- M. le maire de la commune de Moissac

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Prorogation de la convention

Le dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Moissac est reconduit pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 – Obligations de la commune

La commune s'engage à fournir au directeur académique des services de l'éducation nationale :

- Un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués, d'un montant de 15 187,49 euros, dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;
- Si nécessaire, un état des besoins éventuels pour le financement du dispositif durant l'année 2020.

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Le cas échéant, un arrêté complémentaire attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 4 – Dénonciation de la convention

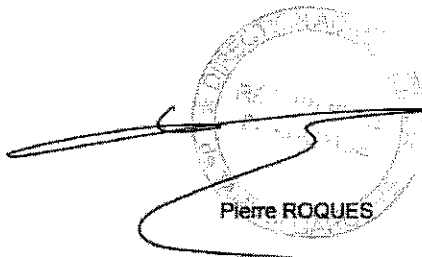
Cet avenant peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Moissac le 24/10/2019.

M. le Maire

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
De Tarn-et-Garonne, agissant par délégation du recteur

Jean-Michel HENRYOT



Pierre ROQUES